

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_10_208

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à 19h00, le Conseil de
Communauté s'est réuni à LE MAZEAU, en session ordinaire sous la Présidence
de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 27
- Suppléants : 4

Date de convocation : 19 octobre 2022

Excusés ayant donné pouvoir : 3
Votants : 30

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. PORCHER Charly)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)

EXCUSÉS :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE « SUD VENDEE TOURISME » - FIN DE COMPETENCES AVANT LA DISSOLUTION DEFINITIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°96 SPF 98 modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-380 du 26 juillet 2019 portant création du Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » ;

VU la délibération, du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme », n°CS22-09-04 du 28 septembre 2022 statuant sur le principe de sa dissolution et actant celui d'une fin de compétence au 31 décembre 2022 étant donné que les conditions de liquidation ne sont pas encore réunies notifiée le 17 octobre 2022 ;

Le Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » qui compte 4 Communautés de communes membres : Sud Vendée Littoral, Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise et le Pays de la Châtaigneraie a pour objet de préparer et de mettre en œuvre les actions de développement et de promotion du tourisme pour le Sud Vendée qui sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un contrat avec l'Europe, l'État, la Région ou le Département.

Pour accomplir sa mission, il travaille en étroite collaboration avec les institutions touristiques locales, départementales et régionales ainsi qu'avec les acteurs touristiques de la destination.

À la suite de la loi Notre, l'organisation touristique actuelle ne s'inscrit plus dans les projets de territoire portés par les collectivités membres. Ainsi, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a souhaité se retirer du Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » entraînant une réflexion sur les perspectives d'avenir de la structure.

Depuis plusieurs mois, les Présidents des collectivités concernées ainsi que les élus siégeant au Bureau et au Comité Syndical de Sud Vendée Tourisme ont échangé et se sont orientés vers la dissolution du Syndicat Mixte en 2023 concomitamment à la création d'une agence d'attractivité.

Selon l'article L. 5212-33 du CGCT, le Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » peut être dissous par le consentement de tous les membres du Syndicat Mixte qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition patrimoniales et financières.

Conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, il peut être mis fin aux compétences du Syndicat et une fois les conditions de liquidation déterminées le Préfet peut prononcer la dissolution dans un second temps.

Aussi, la procédure de dissolution de Sud Vendée Tourisme se déroulera en deux phases.

Dans un premier temps, une fin de compétences du Syndicat Mixte effective au 31 décembre 2022 minuit. L'activité du Syndicat Mixte se poursuit jusqu'à cette date. A l'issue, la compétence du Syndicat Mixte est transférée aux collectivités membres à compter de cette date.

Dans un second temps le comité syndical fixera la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie. En effet, les modalités de dissolution sont réglées par un libre accord entre les parties (article L.5211-25-1). Les conditions de liquidation du Syndicat devront faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver la dissolution du Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » avec une fin de compétences effective au 31 décembre 2022 minuit ;
- De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » avec une fin de compétences effective au 31 décembre 2022 minuit.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 25 octobre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 8/11/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221025-2022CC_10_208-DE